

Réf : AT/DOT24 / SDT/ DRA /CRU / ..... / 2023

### Mise En Demeure N° 01

#### 1-Parties Contractantes :

**Le Contractant :** la direction opérationnelle d'Algérie Télécom de la Wilaya de Guelma représentée par son directeur

**Le Partenaire Cocontractant :** ETB REHAMNIA ADEL

#### 2- Définition de l'opération :

**Contrat N° 43/2022** le 03-07-2022 **Relatif par :** travaux canalisation pour reseau de distribution et UPLINK pour remplacement du reseau urbain MSAN AEKN par reseau FTTH

**Bon de commande N° 220348** En date : 01-09-2022

**Duré de Réalisation :** 50 jours

#### 3- Annonce de la mise en demeure :

- **Objet de la mise en demeure :** suite au retard considérable dans la réalisation et la réception du projet : travaux canalisation pour reseau de distribution et UPLINK pour remplacement du reseau urbain MSAN AEKN par reseau FTTH, nous vous invitons à achever tous les travaux et présenter les documents indispensables pour la réception ainsi de respecter vos engagements envers Algeriatelecom

Délais d'exécution de la mise en demeure : Huit « 08 » jours à compter de la 1ere apparition au site WEB

#### Pénalités qui seront prises en cas de refus de mise en œuvre :

Dans le cas de non-exécution du contenu de la mise en demeure nous serons dans l'obligation d'appliquer la réglementation en vigueur selon le contenu de l'article 38 du contrat en cours.



2023 05 جافى **Le Directeur**

الأمين العام للاتصالات الجزائرية

بن عبد الحميد بن يوسف